



## COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

### CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 19 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 01 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 8

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Philippe NEVEU, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

**Absents excusés** : Mickaël BLOUTIN, Mathilde LE BRETON, Jean-Philippe RENAULT.

**Absents** : Arnaud GOURDEL, Tyfenn BAUBRY.

**Pouvoirs** : M BLOUTIN à J-L NOGUES, M LE BRETON à C MORANT.

#### Délibération n°2018-01

##### Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

#### Délibération n°2018-02

##### Approbation du compte administratif 2017

Le maire laisse la présidence du conseil à Yannick FEUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et délégué aux finances, pour présenter le compte administratif 2017 qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Dépenses :	141 840.62 €
- Recettes :	201 631.59 €
- <b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>59 790.97 €</b>
- <i>Résultats reportés 2016:</i>	<i>50 732.18 €</i>
- <b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>110 523.15 €</b>

Résultat d'investissement

- Dépenses :	199 753.56 €
- Recettes :	204 615.14 €
- <b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>4 861.58 €</b>
- <i>Résultat reporté 2016 :</i>	<i>36 078.19 €</i>
- <b>Résultat d'investissement :</b>	<b>40 939.77 €</b>
- Restes à réaliser :	- 6 500.00 €
- Résultat cumulé :	34 439.77 €

**Résultat de clôture : 144 962.92 €**

Vu l'abstention du maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2017.

**Délibération n°2018-03**

**Affectation des résultats**

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de la commune pour l'exercice 2017 sont les suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Résultat de clôture 2017	4 861.58 €	59 790.97 €
Résultat reporté 2016	36 078.19 €	50 732.18 €
Restes à réaliser 2017	6 500.00 €	/
Résultat global	34 439.77 €	110 523.15 €

En investissement, le résultat global est positif. Il convient de reporter les résultats de clôture 2017 additionnés de ceux 2016, c'est-à-dire 40 939,77 € en Excédents d'investissement reportés (001).

En fonctionnement, le résultat global s'élève à 110 523.15 € qu'il convient de reporter en Solde d'exécution de fonctionnement (002).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu les délibérations 2018-01 & 2018-02,

le Conseil Municipal décide de **STATUER** sur l'affectation du résultat comme suit :

- Excédents d'investissement reportés (001) : 40 939.77 €
- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 110 523.15 €

#### **Délibération n°2018-04**

#### **Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture ver le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, concernant la dissolution du budget CCAS ;

Vu l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 24 mars 2017 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	2 125.00 €
Dépenses	1936.86 €
Résultat de l'exercice 2017	188.14 €
Excédent de fonctionnement 2016	153.57 €
Résultat de la section fonctionnement	341.71 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ☐ de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- ☐ de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- ☐ de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élevaient pour la section de fonctionnement (C/002) à 341.71 € ;
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

**Délibération n°2018-05**

## **Revoiture du contrat départemental de territoire 2016-2020**

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045€ a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoiture, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020,

- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération, présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat départemental de Territoire 2016-2020.

## Délibération n°2018-06

### Proposition d'achat d'une parcelle communale

Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur JUS et Madame RULLIER souhaitent acheter une parcelle de terrain communal cadastré A n°1783 et d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> pour le prix de 1 000€ soit 2,58€/m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que la demande émane d'un jeune couple avec 2 enfants ;
- Considérant que la commune ne doit pas brader les biens communaux ;
- Vu la délibération n°2014-41 fixant le prix de cette même parcelle à 5 € :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité **REFUSE** le prix proposé de 2,58 € le m<sup>2</sup>.
- par 6 voix pour et 2 voix contre :
  - o **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à 4€ le m<sup>2</sup> ;
  - o **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 388m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 552 € ;
- A l'unanimité :
  - o **DIT** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) sont à la charge de l'acquéreur ;
  - o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## Délibération n°2018-07

### Considérant :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-5, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de personnel ;
- L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constituant un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

**Il est exposé ce qui suit :**

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Dans l'état actuel des textes, l'agglomération sera donc de fait titulaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018

Or l'agglomération n'est pas prête à exercer opérationnellement cette compétence, pour laquelle à ce jour les discussions avec les communes n'ont pas démarré.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par l'agglomération comme par les communes, et au vu du transfert de compétence en cours sur le volet « eaux usées », il apparaît raisonnable de se donner 2 ans supplémentaires pour travailler sur le volet « pluvial ». Ces deux ans permettront de dérouler une étude technique, administrative et financière, et un dialogue social avec les personnels éventuels à transférer début 2020.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est donc proposé :

- **D'autoriser le maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties**
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** le maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties

**Délibération n°2018-08**

### **Commission "Action Sociale"**

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017, Monsieur le Maire propose de créer une commission "Action Sociale" afin d'assurer la politique sociale de ma commune.

La commission "Action Sociale" intervient notamment dans le cadre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, ...). Elle participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, ...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DESIGNE** Céline MORANT et Mathilde LE BRETON comme référentes.

**Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 6 mars 2018**